

**COMMUNE DE LOMBERS**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**Séance du 22 juillet 2019**  
**42° Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux juillet à vingt heure trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Claude ROQUES, Sylvie BASCOUL, Hélène GUERNET, Jérôme ALBY, Christophe MOREL, Christiane ENJALBERT, Jean-Louis LLOP Françoise SERAYSSOL,

Absent excusé : MME Marcelle LECHEVANTON donne procuration à M Claude ROQUES

M Jérôme FABRIES donne procuration M Christophe MOREL  
M Mikaël ROUQUETTE donne procuration MME Sylvie BASCOUL  
Mme Magali GAZANIOL donne procuration Mme Hélène GUERNET  
M Bruno CASSAR donne procuration M Françoise SERAYSSOL,

Absent : M. Kévin PONS, MME FONTAINE Valérie

Date de convocation et d'affichage : 16 juillet 2019  
Secrétaire de séance : Mme Hélène GUERNET

<b>Ordre du jour</b>
----------------------

- 1) Schéma communal d'assainissement.
- 2) Composition du conseil communautaire de la Communauté De Communes Centre Tarn
- 3) Modification statutaire portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »
- 4) Débat autour du PLUI
- 5) Aliénation chemin rural Palaffre
- 6) Achat d'un chemin par un administré
- 7) Dénomination des voies de st pierre de conils et chemin de merle
- 8) Dia Anglade/département
- 9) Subvention exceptionnelle pour la passerelle

## 10) SUJETS DIVERS

### 2019/32 SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le maire expose le nouveau schéma d'assainissement en mentionnant les maisons équipées d'un assainissement autonome et les prévisions de branchement à l'assainissement collectif.

Le relevé de la communauté de commune précise notamment le coût de l'extension de l'assainissement collectif par secteur.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur régissant l'assainissement :

**- Article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les communes ou leur établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,*

**- Article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

*Les communes (...) établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.*

Dans le cadre de la démarche lancée par la Communauté de Communes Centre Tarn pour **la prise des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en lien avec l'élaboration du PLUi** (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), une étude du schéma communal d'assainissement a démarré au début de l'année 2019. Cette dernière est réalisée par le Bureau d'études ALTEREO et a pour but :

- d'évaluer la pertinence des documents d'assainissement aujourd'hui en vigueur (schéma et zonage réalisés),
- de compléter, vérifier et réaliser la cartographie des réseaux de collecte et d'étudier le fonctionnement des installations d'assainissement collectif existantes,
- d'examiner les possibilités d'évolution du périmètre de l'assainissement collectif et d'identifier les besoins futurs découlant de l'élaboration du PLUi,
- de mesurer les impacts techniques et financiers des modifications étudiées,
- de proposer le périmètre de l'agglomération d'assainissement collectif et l'adéquation entre zonage d'assainissement et zonage du PLUi,
- d'identifier un programme de travaux permettant de maîtriser le niveau du prix de l'eau.

**Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique, il convient :**

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement collectif - assainissement non collectif de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Cette enquête publique sera réalisée de manière conjointe avec le PLUi au mois de septembre

2019. Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra :

- un projet de plan de zonage d'assainissement de la commune,
- une notice justifiant le zonage ainsi envisagé.

Considération prise de la sensibilité du milieu naturel, des contraintes au niveau de l'habitat, de la typologie de l'habitat, de l'impact financier des différentes hypothèses envisagées, et des possibilités économiques, le Schéma Communal d'Assainissement a été établi comme suit :

**Assainissement collectif :**

- Chemin des cathares
- Rue de bagenac

**Assainissement non collectif :**

Le reste du territoire communal sera traité sur le mode de l'assainissement non-collectif.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le Schéma d'Assainissement Communal susvisé et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération

DEL 2019/32	Élus présents	8	Élus représentés	5	
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

**2019/33 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une lettre en date du 12 avril 2019, le Préfet du Tarn a rappelé que dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant cette échéance.

Le nombre et la répartition des sièges sont établis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette répartition peut s'effectuer soit selon le droit commun, le nombre de sièges attribués seraient alors de 29, soit par accord local, le nombre maximal de sièges pouvant être répartis étant de 36.

Pour qu'un accord local puisse intervenir, le Conseil Municipal doit délibérer au plus tard le 31 août 2019.

Dans cette perspective, une réunion de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes s'est tenue le 25 juin dernier. Après discussion et afin d'assurer une représentation équilibrée des communes membres au sein du Conseil Communautaire, le recours à une répartition par accord local portant le nombre de sièges à 36 a reçu l'assentiment unanime des participants.

La nouvelle composition du Conseil Communautaire serait donc la suivante :

- Réalmont 9 élus
- Montredon Labessonnié 6 élus
- Terre de bancalié 6 élus
- Lomers 4 élus
- Fauch , Lamillarié, Laboutarie, poulan Pouzols 2 élus
- Arifat, Orban et Sieurac 1 élus

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de **ne pas retenir** la nouvelle composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn susvisée.

DEL 2019/33	Élus présents	8	Élus représentés	5
Pour	13	Contre	0	Abstention
				0

## **2019/34 MODIFICATION STATUTAIRE PORTANT EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 30 avril 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à la majorité, d'étendre l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE), à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et à la Jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. en rappelant qu'elle était exercée jusqu'alors par Réalmont et Montredon-Labessonnié et aussi Lomers par l'association la Passerelle. Sa prise en charge par la communauté de communes, en matière d'ALAE et d'ALSH (mais hors garderies communales) s'étendra de la petite enfance à la jeunesse, soit sur un créneau de 3 à 18 ans, sans volonté aucune de remettre en cause ou bouleverser ce qui fonctionnait jusque-là.

Elle entraînera une évaluation financière des charges transférées, donc une participation de la commune de lomers.

Les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sont ainsi modifiés :

### **2. COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### **2.4 – ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE :**

- Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction des publics suivants :

#### **Petite enfance (enfants de moins de 4 ans) :**

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : structures multi-accueil, micro-crèches, relais d'assistantes maternelles, maisons d'assistantes

maternelles

**Enfance (enfants de 3 à 12 ans) :**

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALAE, ALSH, à l'exception des garderies, des services de restauration scolaire et de transports scolaires

**Jeunesse (jeunes de 11 à 18 ans) :**

- création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer : ALSH, Espaces jeunes

**Personnes âgées :**

- conduite de toutes les études et réflexions nécessaires afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, à ce titre :

\* participation à la mise en œuvre d'un service intercommunal de portage de repas à domicile,

\* mobilisation de l'ensemble des partenariats contractuels nécessaires avec les organismes et institutions intervenant dans ce domaine.

- Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire.
- Gestion d'un parc de matériel mutualisé. Acquis par la Communauté de Communes et différentes Communes membres, le matériel mutualisé a vocation à être mis à disposition des Communes et Associations du territoire en vue de la mise en œuvre d'actions et de projets sur le territoire.

*Le Conseil Communautaire définit l'intérêt communautaire par délibération.*

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ; un exemplaire des nouveaux statuts étant annexé à la présente.

DEL 2019/34	Élus présents	8	Élus représentés	5	
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

M le maire rappelle que le projet PLUI a été voté à la majorité par le conseil communautaire le 30 avril 2019, il détaille le calendrier des opérations qui vont maintenant être programmées : consultation des collectivités et organismes associés pendant 3 mois, suivie de l'ouverture de l'enquête publique fin septembre, pour une durée d'un mois.

La commission d'enquête disposera ensuite au minimum d'un mois pour examiner les observations recensées, de façon à aboutir à une approbation définitive en janvier-février 2020.

M le maire souligne qu'en sus des observations que pourront faire les habitants sur les registres en mairie ou sur le site de la CCCT, il y aura des permanences de la commission d'enquête dans les mairies de chacune des communes pendant tout le mois de l'enquête publique.

Mme GUERNET tient à rappeler que ce nouveau PLUI ne laisse pas de place à une déviation alors que celle-ci était inscrite dans Le Projet D'Aménagement Et Développement Durable (PADD).

Dans les conditions fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le conseil municipal décide pour la raison évoquée ci-dessus de donner **un avis défavorable** au projet du Plui

DEL 2019/35	Élus présents	8	Élus représentés	5	
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

### **2019/36-ALIENATION CHEMIN RURAL PALAFFRE**

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération du 16 avril 2019 décidant la prescription d'une enquête publique pour déclassement et aliénation d'une portion de chemin communal situé au lieu dit « la belote » longeant les parcelles section E106 108 110 111 116 117 118 124 1325 227 1239.

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 JUIN 2019 au 8 JUILLET 2019, aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal de Lombers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

• **Décide :**

L'aliénation de la portion de chemin situé à la « la belotte » et longeant » longeant les parcelles section E106 108 110 111 116 117 118 124 1325 227 1239.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 0.50 euros le m2.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.

DEL 2019/36	Élus présents	8	Élus représentés	5	
Pour	13	Contre	0	Abstention	0

### **2019/37-ACHAT D'UN CHEMIN PAR UN ADMINISTRÉ**

le bien communal sis « gau » longeant les parcelles section D 119 120 638 770 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il ne dessert que des terrains appartenant à M CASTAN.

CONSIDÉRANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le conseil municipal après avoir délibéré

DECIDE de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis au lieu dit sis « gau » longeant les parcelles section D 119 120 638 770.

DONNE un accord de principe à cette vente,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération,

DECIDE que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur,

DECIDE que le prix de vente du terrain sera de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

### **2019/38-DENOMINATION DES VOIES DE ST PIERRE DE CONILS ET CHEMIN DE MERLE**

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses et de procéder à la numérotation et à la dénomination des voies.

La dénomination des rues de st pierre de conils et numérotation des maisons sont présentées au conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt communal que présente la dénomination de la route allant vers Lamillarié », la route allant vers Pouzols, la route allant vers Poulan , chemin allant au lieu dit « merle ».

Après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination « route de Pouzols », « route de Poulan », « chemin de Merle » « route de Lamillarié ».

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux différents services.

### **DIA ANGLADE/DEPARTEMENT**

Le Conseil municipal examine le dossier de vente de biens :

- Un bien situé à « gau » 81120 Lombers cadastré D792 d'une superficie de 24a 46 ca appartenant à ANGLADE Serge.

Après discussion, les membres présents renoncent à exercer le droit de préemption au profit de la commune.

### **2019/39-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA PASSERELLE**

Par un courrier du 18 mai 2019 la passerelle demande une aide exceptionnelle pour le remplacement de l'ordinateur qui a été volé dans la nuit du 25 au 26 avril 2019.

En effet cet ordinateur sert à la directrice pour effectuer les inscriptions des enfants, le suivi des dossiers, la facturation etc.

Le conseil municipal décide d'allouer une aide de 500€ afin de réduire cette charge supplémentaire

### **SUJETS DIVERS**

M RIVALS Georges a proposé à la mairie la vente de son bien cadastré D 634, après consultation le conseil décide de ne pas donner une réponse favorable à sa demande.

Le nouveau propriétaire SCI DU Parc à la Durantié demande le raccordement à l'assainissement collectif du bien détenu auparavant par M de VEDELLY, ce bien cadastré E30 ne se situe pas dans la zone dotée de l'assainissement collectif.

Concernant l'école :

M le maire rappelle au conseil qu'il faudra revoir les horaires des agents techniques de l'école en raison de la fermeture d'une classe, étudier la mise en place de la cantine à 1€ pour la rentrée 2020 pour les plus démunis.

Pour la rentrée 2019 le personnel en charge de la cantine prévoit l'élaboration des desserts, et l'étude de l'objectif « zéro déchet ».

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00**

**Ainsi fait et délibéré le 22 juillet 2019**

<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>	<b>Noms et Prénoms</b>	<b>Signatures</b>
<b>ROQUES Claude</b>		<b>PONS Kévin</b>	<i>Absent</i>
<b>BASCOUL Sylvie</b>		<b>GAZANIOL Magali</b>	Représentée par Mme GUERNET Hélène



<b>FABRIÈS Jérôme</b>	Représenté par M MOREL Christophe	<b>MOREL Christophe</b>	
<b>GUERNET Hélène</b>		<b>ENJALBERT Christiane</b>	
<b>ROUQUETTE Mikaël</b>	Représenté par Mme BASCOUL Sylvie	<b>LLOP Jean- Louis</b>	
<b>LECHEVANTON Marcelle</b>	Représentée par M ROQUES	<b>SERAYSSOL Françoise</b>	
<b>ALBY Jérôme</b>		<b>CASSAR Bruno</b>	Représenté par Mme SERAYSSOL Françoise
<b>FONTAINE Valérie</b>	<i>Absente</i>		